

**EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
DE 22 H. À 6 H 30**



Eclairage public

La commune s'engage dans la sobriété énergétique en gérant son éclairage public.

Avec plus de 1400 points lumineux il est nécessaire de maîtriser ses dépenses budgétaires par la diminution des consommations énergétiques, comme le prévoit la loi de la transition énergétique.

Elle a pour conséquence aussi d'apporter des gains environnementaux importants, notamment sur l'équilibre de la biodiversité.

Cette politique est menée depuis quelques années sur notre commune et notamment dans un programme de changement des lampes énergivores par des lampes beaucoup plus économiques. Ces lampes de type led apportent une lumière plus adaptée à notre environnement.

C'est pour cela que nous mettons en place depuis le 2 août 2022, la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public qui s'effectuera désormais **de 22h00 à 6h30**, sauf pour l'hyper centre.

L'objectif à terme est de faire une économie de l'ordre de 20% de la consommation électrique et d'obtenir une meilleure protection de l'environnement nocturne, de la faune et de la flore, comme nous l'indique la loi de la biodiversité.